



**Du bon usage (juridique)  
des DVD en médiathèque**

# Quel cadre juridique ?

**C'est le Code de la propriété intellectuelle (1992).  
Les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.  
Les ayant droits doivent notamment être rémunérés en cas de prêt public.**

## **Pourquoi c'est différent des livres ?**

**Parce qu'il n'y a pas, comme pour les livres, de loi relative au prêt de DVD en médiathèque.  
La pratique du prêt public de DVD relève d'accords contractuels, passés pour chaque titre, qui autorisent le prêt.**

# Où peut-on acheter les DVD pour la médiathèque ?

En pratique, les médiathèques achètent leurs DVD auprès de fournisseurs spécialisés ayant négocié un droit de prêt public.

Les accords que ces fournisseurs signent avec les ayant droits (producteurs et éditeurs) définissent les utilisations autorisées pour les médiathèques.

**Les principaux fournisseurs actuels :**

ADAV

Colaco

RDM

CVS

# Le droit de prêt

Il permet l'emprunt du DVD par les usagers de la médiathèque, avec plusieurs conditions :

- prêt gratuit
- à des particuliers pour une utilisation privée
- dans le cadre du cercle de famille, au domicile privé.

# Le droit de consultation

Il s'ajoute optionnellement au droit de prêt et permet le visionnement, individuel ou collectif, d'un DVD par les usagers de la médiathèque, avec plusieurs conditions :

- gratuitement
- dans l'enceinte de la médiathèque
- réservé à des groupes restreints (déjà captifs)
- sans communication extérieure à la médiathèque

Comme le droit de prêt, il est « attaché au support », et sa durée correspond à la durée de vie de l'objet physique.



Attention : tous les fournisseurs n'ont pas tous les mêmes contrats, les conditions peuvent différer.

# La projection publique

Elle permet d'organiser des séances pour un public élargi, avec communication extérieure et pas nécessairement dans l'enceinte de la médiathèque, avec plusieurs conditions :

- s'acquitter des droits de projection publique
- s'acquitter des éventuels droits musicaux auprès de la Sacem
- respecter le cadre juridique des séances non commerciales

# Ressources

Des outils pour identifier le distributeur d'un film :

<http://www.film-documentaire.fr/>

<https://www.cnc.fr/professionnels/visas-et-classification>

Les bons plans :

<https://imagesdelaculture.cnc.fr/>

<https://www.lesyeuxdoc.fr/>

<https://www.lafeteducourt.com/>

Le meilleur récapitulatif est fait par Images en bibliothèques :

<https://imagesenbibliotheques.fr/ressources/droits-et-usages-de-films-en-mediatheques>

Vous souhaitez être incollable sur les séances non commerciales ?

<https://www.cnc.fr/a-propos-du-cnc/missions/reglementer/diffusion-non-commerciale/dispositions-communes-aux-seances-non-commerciales>